



WINCRANGE

Wincrange, le 14 octobre 2026

AVIS

Par décision ministérielle prise en application de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment de son article 23, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé

l'autorisation n° EAU/AUT/26/0822 à M. Marc Reiners pour la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un site agricole à Rumlange.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statue comme juge du fond.

Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision, par requête signée par un avocat à la Cour.

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Lucien MEYERS



Le secrétaire,

Paul SCHROEDER